

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 26 février 2020

**AVIS DÉLIVRÉ A LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLI-
DAIRE PRÉALABLEMENT À LA DÉCISION DE CLASSEMENT DU PROJET DE
PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX**

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la délibération du CNPN plénier en date du 30 janvier 2020 donnant pouvoir à la commission des espaces protégés pour examiner le projet de PNR du Mont-Ventoux

Président de séance : M. Roger ESTEVE

Rapporteur : M. Philippe FLEURY

Représentants du Préfet de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : M. FRANCOIS, Sous-préfet de Carpentras et M. RIVET (Dreal PACA)

Délégation des porteurs du projet :

Jacqueline BOUYAC – Conseillère régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur – Vice-Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux (SMAEMV)

Dominique SANTONI – Conseillère départementale de Vaucluse

Luc REYNARD – Maire de Bédoin, Vice-président de la Cove

Georgia LAMBERTIN – Présidente de la Chambre d’Agriculture de Vaucluse
Sébastien NINON - Chargé de mission Parcs naturels régionaux et Territoires ruraux
Région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Ken REYNA – Directeur du SMAEMV

Anthony ROUX - Responsable de l’Unité Patrimoines naturels du SMAEMV

Christian ROECK- Chargé de mission Aménagement et Paysages du SMAEMV

Bernard MONDON – Directeur des Carnets du Ventoux

Le Conseil est saisi du projet de charte du parc naturel régional du Mont-Ventoux au stade de l'avis final. Précédemment, il a rendu un avis intermédiaire lors de sa séance du 17 octobre 2018.

Le projet de charte du PNR a, par ailleurs, reçu un avis positif de **l'autorité environnementale nationale**.

Le Conseil entend le rapporteur, qui souligne l’attention portée à l’avis intermédiaire du CNPN, dont la prise en compte est satisfaisante et améliore considérablement le document. Il note que le projet de préservation des patrimoines et de développement durable porté par la charte a été fortement précisé. Il souligne les améliorations très significatives apportées au plan de parc, la hiérarchisation des mesures et la clarté des engagements, la gouvernance (mutation du SMAEMV vers un syndicat de gestion du PNR avec en particulier transfert de la compétence « domaine skiable », formalisation des statuts du syndicat mixte avec, dans les instances décisionnelles, rôle clair et structurant dévolu au « conseil de massif », etc.), et les précisions concernant les moyens du parc.

Le représentant du préfet de région Provence-Alpes-Côte-d’Azur souligne la très forte adhésion dont le projet fait désormais l’objet ainsi que la pertinence du périmètre. Il rappelle que le classement du massif du Mont Ventoux au titre de la loi de 1930, et une éventuelle Opération Grand Site consécutive, sont à conserver en tant qu'objectifs.

L'audition de la délégation portant le projet a permis d'échanger sur les principaux enjeux liés à la mise en œuvre de la charte.

Après délibération du conseil, le projet de charte et le principe du classement du projet de parc naturel régional du Mont-Ventoux pour une durée de quinze ans, sont mis au vote.

Le Conseil national de protection de la nature est favorable à l’unanimité au classement du parc naturel régional du Mont-Ventoux et au projet de charte qui le motive et le soutient et qui constitue son projet de territoire.

La charte porte un vrai projet de territoire, elle aborde tous les sujets importants pour un futur PNR selon une hiérarchie cohérente avec les missions des PNR. Les engagements des signataires, le dispositif de suivi et d’évaluation sont clairs et bien structurés.

Le Conseil rappelle les missions des PNR telles que mentionnées à l’article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Conseil considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur lesquelles reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi un développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui fondent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Le Conseil recommande au syndicat mixte pour la mise en œuvre de la charte de :

- veiller à ce que les réponses apportées à l'Autorité environnementale sur la pollution lumineuse soient prises en compte dans la mise en œuvre de la charte ;
- travailler avec tous les acteurs du territoire pour que la pratique de la chasse soit en accord avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, la protection de la biodiversité et participe à un territoire où toutes les activités puissent cohabiter (partage de l'espace et conciliation des usages) ;
- veiller à la prise en compte effective des continuités écologiques tant en ce qui concerne leur identification, leur restauration, que leur maintien, au-delà de ce qui est prévu dans la Trame Verte et Bleue ;
- s'investir fortement dans le cadre de la réalisation de la Réserve naturelle régionale mentionnée dans la charte ;
- veiller à ce que chacun des pôles du futur PNR soit doté de compétences techniques en matière d'ingénierie de projet afin de progresser en termes de montage de projets, enjeu fort pour augmenter les capacités d'action du PNR ;
- veiller à ce que le travail de mise en compatibilité des documents d'urbanisme assujettis à la charte (y compris les SCoT récents) soit fait selon les règles et que les services de l'Etat s'assurent de sa bonne réalisation dans les délais requis ;
- poursuivre les efforts engagés et réévaluer l'intérêt de s'engager dans une démarche de classement du Mont-Ventoux au titre de la loi 1930 ou dans un autre type de mesures à la lumière du bilan de la réhabilitation prévue, des évolutions du contexte social et des outils techniques et politiques disponibles ;
- que tout soit mis en œuvre pour que la commune de Beaumont-du-Ventoux intègre le PNR ainsi que les autres communes du périmètre d'étude ayant émis un avis défavorable ;
- **La gouvernance proposée pour le syndicat mixte est innovante** avec un conseil de massif au rôle clair et structurant. Il sera très utile de tirer les enseignements de cette expérience comme modalité de rééquilibrage du poids de petites communes essentielles dans l'identité d'un territoire mais au pouvoir politique limité. Concernant les instances de concertation et du conseil

scientifique en particulier, le Conseil, sans remettre en cause leur rôle consultatif, conseille de bien veiller à ce que les instances décisionnelles prévoient, au-delà des procès-verbaux des délibérations, un retour d'information sur la prise en compte totale, partielle ou la non prise en compte de leurs avis. Ceci est important dans une logique de projet de territoire partagé et pourrait être précisé dans le règlement intérieur du syndicat mixte et du conseil scientifique.

- Malgré le travail de priorisation des mesures et des dispositions, le projet de charte reste très ambitieux. Le Conseil estime que dans la mise en œuvre de la charte, même si celle-ci, comme beaucoup d'autres, met en avant une gestion respectueuse des intérêts de chacun, il sera nécessaire de faire des choix et d'arbitrer entre bien commun et intérêts sectoriels (en particulier dans l'ambition 2 consacrée au développement durable). Le Conseil rappelle que ceci doit certes se faire de façon participative mais toujours en référence aux missions des parcs et en particulier à leur première mission de protection des patrimoines et des paysages. Cette pratique de l'arbitrage est importante dans une gouvernance collective au service du bien commun. Il s'agit, pour cela, d'acquérir progressivement, dès la création du parc, une légitimité et des compétences pour les élus comme pour l'équipe technique du syndicat mixte. Cette expérience sera utile pour décider sereinement, le jour venu, lorsque des choix délicats devront se faire.

Le Conseil engage le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc et ses partenaires institutionnels signataires de la charte à s'assurer de la prise en compte de ces recommandations, en les intégrant à ses programmes d'action.

Enfin, le Conseil tient à souligner l'importance des engagements des signataires de la charte d'un PNR (l'Etat et les collectivités, comprenant les Régions, les Départements, les intercommunalités et les communes concernées) qui doivent s'appliquer et perdurer pendant les 15 ans de la durée de la charte.

Le président de la Commission espaces protégés du CNPN



Roger ESTEVE

Roger ESTEVE